Réf. Farde e-Assemblées : 2651090

N° OJ : **74**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Subside 2025.- Scrl "Centre d'Entreprises Dansaert".- Montant : 100.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles a décidé de subventionner la scrl Centre d'Entreprises Dansaert pour ses frais de fonctionnement;

Considérant qu'un montant de 100.000,00 EUR est prévu au budget ordinaire de 2025 à l'article 52009/32201;

Considérant qu'il est nécessaire de faire une convention entre la Ville de Bruxelles et la scrl "Centre d'Entreprises Dansaert" fixant les modalités de paiement ainsi que les délais pour remettre les pièces justificatives;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article unique : la convention 2025 entre la Ville et la scrl "Centre d'Entreprises Dansaert" fixant les obligations et modalités de paiement relatives au subside de 100.000,00 EUR pour les frais de fonctionnement de la scrl est adoptée.- Article 52009/32201 du budget ordinaire 2025.

Annexes :

Convention FR 2025 - ASBL Centre d'entreprises Dansaert (Consultable au Secrétariat des Assemblées)